



NAO DGO 2022 : De l'insuffisance au gel

Les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), se sont terminées le 28 avril 2022 par la signature en l'état, par certains syndicats, du second projet présenté par la Direction.

Pour la CGT, ce second projet, constituait une nouvelle base de négociation et non une fin en soi. Beaucoup de points méritaient d'être encore discutés, notamment pour les vendeurs, les livreurs, les employés administratifs, logistiques, etc...

Il n'y avait pourtant pas urgence à signer puisque dans tous les cas, l'application de l'accord était prévue au 1^{er} mai 2022 (salaires de mai payés le 10 juin) et que la direction avait finalement décidé qu'avec ou sans signature, elle mettrait en œuvre les mêmes mesures.

Nous considérons que cet accord NAO 2022, même s'il présente des points positifs, n'apporte pas de réponses suffisantes, ni à la perte de pouvoir d'achat dans un contexte d'inflation grandissante de mois en mois, ni au taux record de turn-over de notre filiale. Les effets de cet accord seraient même encore réduits en raison, semblerait-il, d'un gel des montées en échelons décidées par la Direction et qu'elle justifierait par les mesures mises dans les NAO. ?!

Après application de cet accord, les problèmes structurels de notre grille demeureront en l'état :

- Des salaires de base en dessous du SMIC ;
- Quasiment tous les salaires de base seront en dessous des minima conventionnels obligatoires qui devraient s'appliquer au 1^{er} juin 2022 et même pour certains métiers (assistant technicien notamment) en dessous de ceux applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- Des variables qui deviennent des variables d'ajustement au SMIC ou minima conventionnel. Exemples sur le métier de livreur qui dispose d'un variable max de 180 €:
 - o livreur III-1 : 105€ de son variable serviront à atteindre le salaire minimum obligatoire;
 - o Livreur III-2 : c'est 123€ de son variable qui serviront à atteindre le salaire minimum obligatoire
- Pour les vendeurs et les concepteurs cuisines, les augmentations sont relatives car leurs salaires de base sont fortement inférieurs au minima conventionnel et le niveau de variable n'est pas garanti.

Pour toutes ces raisons, la CGT n'est pas signataire de cet accord. Nous continuerons de défendre vos intérêts avec pugnacité. Pour peser davantage nous aurons besoin de vous.

Rejoignez-nous, rejoignez un syndicat qui se bat réellement pour vous !